



Règlement pour l'action d'épargne lait de croissance Nestlé et pour le concours « Gagnez un Veloretti Mini vélo d'équilibre »

Généralités

1. Les présentes conditions sont d'application au concours "**action d'épargne et concours Gagnez un vélo Veloretti**" (le "**Concours**") de Nestlé Belgilux SA, dont le siège social est établi à 1070 Anderlecht, Rue de Birmingham 221, RPM Bruxelles - BE 0402.231.383 (ci-après "**Nestlé**"). Les conditions du concours peuvent être obtenues auprès du service consommateurs de Nestlé Belgique et également être consultées sur [Nestlé Baby Promo](#) ("**le Site du concours**").
2. La société Nestlé se réserve le droit de mettre un terme au Concours ou d'en modifier les règles, conditions, dispositions ou informations à sa discrétion et sans notification préalable, sans pouvoir être tenue de quelque manière que ce soit à verser des dédommagements aux Participants. Toute modification ou adaptation des conditions du concours et tout arrêt ou modification du Concours seront communiqués par Nestlé sur le Site de l'action. Les conditions du Concours ne seront jamais modifiées au détriment des Participants pendant la durée du Concours.
3. Nestlé se réserve le droit d'exclure de la participation les courriers qui lui sembleraient frauduleux ou illégitimes. De plus, Nestlé peut suspendre ou annuler une participation en cas de constatation d'un comportement suspect. Par 'comportement suspect' nous entendons (énumération non-limitative) : une tentative de détournement du présent règlement, une multiplication de comptes, un rythme de gains inhabituel, la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant/profil enregistré, une tentative de forcer les serveurs, etc. Les participations organisées et/ou collectives à l'offre seront considérées comme abusives et entraîneront automatiquement l'exclusion des participants concernés. L'organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant en cas de fourniture de données personnelles invalides ou falsifiées.

Participation

4. La participation à l'offre nécessite un engagement d'achat.
5. Les collaborateurs de Nestlé et les autres personnes directement impliquées dans l'organisation du Concours ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit ne peuvent entrer en ligne de compte pour un prix.
6. En participant au Concours, les Participants déclarent être d'accord avec l'application des conditions du Concours telles que décrites dans le présent document.
7. La participation à cette action est réservée aux personnes majeures (18 ans ou plus).
8. Sous réserve de remplir toutes les conditions, vous pouvez bénéficier de la réduction suivante lors de l'achat des produits NESTLÉ suivants (ci-après dénommés "**Produits de l'Action**") dans un magasin* situé en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg :

Produit NESTLÉ (« Produits de l'Action »)	Réduction**
Lait de croissance Nestlé 1+, 2+, 3+, biscuit ou céréales à l'exception des préparations pour nourrissons et de toute la gamme NAN Optipro	Remboursement à 100% de 6L de lait de croissance Nestlé

* Les magasins participants sont mentionnés ci-après dans l'article 16.

** Les réductions ne sont accordées qu'après l'achat du produit NESTLÉ® concerné, via un remboursement et après la soumission de la carte de fidélité lait de croissance Nestlé complète et des conditions mentionnées ci-dessous.

9. Les participants ayant participé de manière légale (en remplissant leur carte de fidélité) recevront un remboursement de 6L de lait de croissance Nestlé qu'ils auront acheté ultérieurement (lait de croissance Nestlé 1+, 2+, 3+, biscuits ou céréales à l'exception des préparations pour nourrissons et de toute la gamme NAN Optipro).
10. Un maximum de 10 x (6X1)L de lait de croissance Nestlé peuvent être remboursés par participant par période de 2 mois, donc un maximum de 10 cartes de fidélité par participant peuvent être demandées et soumises chaque 2 mois du 01/02/2025 au 31/01/2026. Quand le participant a complété sa carte de fidélité, celui/celle-ci peut demander une nouvelle carte de fidélité. Le remboursement des 6L de lait de croissance Nestlé (6L de lait de croissance Nestlé 1+, 2+, 3+, biscuit ou céréales à l'exception des préparations pour nourrissons et de toute la gamme NAN Optipro) après réception de la carte de fidélité complète de 24L doit être demandé au plus tard 1 mois après la soumission de la carte de fidélité complète.

Action 1 : Carte de fidélité - Remboursement à 100% de 6L de Nestlé lait de croissance

11. L'Action courra du 01/02/2025 00h01 au 31/01/2026 23h59 inclus (ci-après : **Période de l'Action**). Pendant cette période, les clients doivent demander la carte de fidélité numérique Nestlé lait de croissance via le site de l'Action. Les demandes reçues après le 31/01/2026 23h59 ne seront plus prises en compte pour l'obtention d'une carte de fidélité.

Les participants doivent acheter 24L de lait de croissance Nestlé (voir article 8 : Produits de l'Action) dans un magasin participant en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg dans les 2 mois suivant la date de demande de la carte de fidélité, soumettre leurs reçus de caisse et remettre leur carte de fidélité complète via le lien d'action personnel qu'ils ont reçu lors de leur inscription à l'action.

Après vérification des reçus de caisse, le client reçoit un lien pour demander le remboursement. Le client doit ensuite acheter à nouveau 6L de lait de croissance Nestlé (lait de croissance Nestlé 1+, 2+, 3+, biscuit ou céréales à l'exception des préparations pour nourrissons et de toute la gamme NAN Optipro) et peut télécharger ce bon d'achat sur le lien reçu pour demander son remboursement. Le client doit demander le remboursement des 6 litres de lait de croissance Nestlé dans un délai d'1 mois après la soumission de la carte de fidélité complète. La date à laquelle le lien a été demandé est déterminante pour déterminer une demande dans les délais.

12. Pour pouvoir participer à cette Action, les participants doivent se rendre sur le site de l'Action via ce lien : [Nestlé Baby Promo](#) pour demander leur carte de fidélité. Cela peut être fait en cliquant sur la bannière (activer ma carte de fidélité numérique), ce qui ouvrira un SMS ou WhatsApp. Ensuite, les participants doivent acheter 24L de lait de croissance Nestlé dans les magasins participants dans les 2 mois suivant la date de demande et remettre leur carte de fidélité complète.
13. Le Participant doit être en possession de la preuve d'achat d'origine du lait de croissance Nestlé et doit le conserver jusqu'au remboursement. La preuve d'achat d'origine est nécessaire afin de participer à l'Action et d'effectuer le remboursement.
14. Les bons d'achat doivent être soumis dans les 2 mois suivant l'achat du Produit de l'Action. Les bons d'achat peuvent être datés d'au maximum 1 semaine (7 jours calendaires) avant la date de demande de la carte de fidélité numérique et jusqu'à 2 mois après la date de demande. Exemple : Si vous demandez la carte de fidélité numérique le 1er février 2025, les achats effectués à partir du 25 janvier 2025 jusqu'au 1er avril 2025 sont pris en compte.
15. Les tickets de caisse ne peuvent pas être utilisés deux fois, c'est-à-dire qu'un ticket de caisse déjà téléchargé dans la carte de fidélité ne peut pas être utilisé pour demander le remboursement du pack de 6L.
16. L'Action est valable dans les points de vente physiques et en ligne en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg.
17. Nestlé n'est pas responsable des restrictions de stock sur ses produits de lait de croissance Nestlé en magasin. Si un lait de croissance Nestlé n'est pas disponible dans un magasin particulier, cela ne donne pas lieu à une modification des conditions de participation à cette action.

18. Les participants doivent compléter leur carte de fidélité numérique dans les 2 mois suivant la demande de la carte de fidélité numérique. PAR EXEMPLE : Si un participant demande sa carte le 01/02/2025 à 13h, il a jusqu'au 01/04/2025 à 13h pour compléter sa carte (en achetant 24L de lait de croissance Nestlé à l'exception des préparations pour nourrissons et de toute la gamme NAN Optipro). Une fois leur carte complète, tous les tickets de caisse sont validés, puis ils reçoivent un message de confirmation avec un lien vers la page où ils peuvent demander le remboursement du pack de 6L. Les participants sont priés de fournir leur nom complet, prénom, adresse e-mail et numéro de compte bancaire pour l'envoi de l'Avantage.
19. L'Avantage est versé uniquement sur un compte bancaire belge ou luxembourgeois valide.
20. L'Avantage (remboursement de 6L de lait de croissance Nestlé à l'exception des préparations pour nourrissons et de toute la gamme NAN Optipro) est remboursé au plus tard 30 jours après l'acceptation de la demande sur le numéro de compte bancaire indiqué par les participants après le téléchargement correct du ticket de caisse montrant l'achat de 6L de lait de croissance Nestlé (après la soumission de la carte de fidélité numérique complète de 24L de lait de croissance Nestlé).

Avantages/Prix

21. La présente Action attribuera les avantages suivants :
 - Remboursement à 100% de 6L de lait de croissance Nestlé (lait de croissance Nestlé 1+, 2+, 3+, biscuit ou céréales à l'exception des préparations pour nourrissons et de toute la gamme NAN Optipro). Le téléchargement du ticket de caisse pour les 6L de lait de croissance Nestlé suivants doit être effectué dans le mois suivant la réception de la carte de fidélité complète.
 - Si les participants ont une carte de fidélité complète, ils ont la possibilité de participer à un concours où ils peuvent gagner un vélo d'équilibre Veloretti havana blue. La participation à ce concours n'est possible que si une carte de fidélité complète a été soumise dans les délais corrects (2 mois) et si le consommateur indique qu'il souhaite participer (opt-in volontaire). Pour augmenter leurs chances de gagner un vélo Veloretti, les participants peuvent soumettre plusieurs cartes de fidélité complètes.
22. Les Avantages ne peuvent pas être échangés ni convertis en espèces ou en nature.
23. Nestlé se chargera de payer l'éventuelle taxe sur les jeux due sur la valeur du prix à attribuer.

Action 2: Concours Veloretti Mini vélo d'équilibre

24. Le concours courra 6 fois du :
 1. 01/02/2025 au 31/05/2025,
 2. 01/04/2025 au 31/07/2025.,
 3. 01/06/2025 au 30/09/2025,
 4. 01/08/2025 au 30/11/2025,
 5. 01/10/2025 au 31/01/2026,
 6. 01/12/2025 au 31/03/2026

La participation n'est plus possible après la date de clôture.
25. Pour pouvoir participer à ce concours, les participants doivent :
 - Avoir soumis correctement une carte de fidélité numérique complète de 24L de lait de croissance Nestlé (lait de croissance Nestlé 1+, 2+, 3+, biscuit ou céréales à l'exception des préparations pour nourrissons et de toute la gamme NAN Optipro) via le lien (correctement = dans les 2 mois suivant la demande de la carte de fidélité numérique).
 - Indiquer qu'ils souhaitent participer au concours pour gagner un vélo d'équilibre Veloretti havana blue en cochant la case correspondante sur le site de l'action.
 - Répondre à deux questions :
 - Combien de laits de croissance différents Nestlé (à l'exception des préparations pour nourrissons et de toute la gamme Nan) propose-t-il dans sa gamme ?
 - 5: 1+,2+,3+, biscuit et céréales
 - 3 : 1+,2+,3+
 - 2 : biscuit et céréales
 - Question subsidiaire : combien de **participants uniques** auront participé au concours pour gagner un vélo d'équilibre Veloretti havana blue durant la période de concours ?
 - i. Combien de **participants uniques** auront participé au concours pour gagner un vélo d'équilibre Veloretti havana blue entre le 01/02/2025 et le 31/05/2025 ?
 - ii. Combien de **participants uniques** auront participé au concours pour gagner un vélo d'équilibre Veloretti havana blue entre le 01/04/2025 et le 31/07/2025 ?

- iii. Combien de **participants uniques** auront participé au concours pour gagner un vélo d'équilibre Veloretti havana blue entre le 01/06/2025 et le 30/09/2025 ?
 - iv. Combien de **participants uniques** auront participé au concours pour gagner un vélo d'équilibre Veloretti havana blue entre le 01/08/2025 et le 30/11/2025 ?
 - v. Combien de **participants uniques** auront participé au concours pour gagner un vélo d'équilibre Veloretti havana blue entre le 01/10/2025 et le 31/01/2026 ?
 - vi. Combien de **participants uniques** auront participé au concours pour gagner un vélo d'équilibre Veloretti havana blue entre le 01/12/2025 et le 31/03/2026 ?
26. Les participants qui seront inscrits correctement, qui donneront une réponse correcte à la question du concours et qui donneront la réponse la plus correcte à la question subsidiaire sont désignés comme gagnants. Un total de **60** gagnants seront désignés.
27. À la demande d'un participant, Nestlé fournira des informations sur la désignation des gagnants.
28. Les gagnants seront informés par **e-mail** au plus tard le 10^e jour après la période du concours mentionné dans l'article 24. Par exemple, pour la première période du concours avec comme date de fin le 31/05/2025, les gagnants seront notifiés au plus tard le 10/06/2025.
29. Les gagnants seront invités à fournir leur nom et leur adresse pour l'envoi du prix. Les gagnants doivent confirmer leur acceptation du prix et fournir leur nom et leur adresse au plus tard le dernier jour du mois où ils ont été informés. Pour la première période du concours, ceci est le 30/06/2025. Si le participant ne répond pas dans ce délai, il perd son droit au prix. Le prix sera alors remis en jeu et attribué aux personnes suivantes qui n'ont pas encore remporté de prix et qui sont les plus proches de la question subsidiaire. Si ces personnes ne se sont pas manifestées le 10^e jour du mois suivant (le 10/07/2025 pour la première période), les prix seront définitivement perdus et ne seront pas remis en jeu.
30. Le prix sera envoyé par la poste au plus tard le 5^e jour du mois suivant la notification qu'ils ont gagné (ex. le 05/07/2025 pour la première période du concours) à l'adresse indiquée par les participants. Seuls les gagnants seront informés des résultats.
31. Le participant peut participer au concours avec chaque carte de fidélité complète (24L de lait de croissance Nestlé à l'exception des préparations pour nourrissons et de toute la gamme NAN Optipro achetés dans les 2 mois suivant la demande de la carte de fidélité), mais il ne peut gagner qu'un seul prix de vélo Veloretti Havana blue. Un maximum d'un prix sera attribué par adresse postale valide. Si un participant a gagné lors d'une période du concours de 2 mois préalable, ils ne peuvent plus gagner dans une période du concours suivante.
32. En cas de plusieurs participants donnant la même réponse correcte à la question du concours, le gagnant sera sélectionné en fonction de la question subsidiaire. S'il y a encore des ex-aequo après la question subsidiaire, une nouvelle question subsidiaire sera posée.

Prix du concours Veloretti Mini vélo d'équilibre havana blue

33. Le présent Concours attribuera les prix suivants:
- o 10 x vélo d'équilibre Veloretti Mini havana blue d'une valeur unitaire de 105 euros par période de concours de 2 mois (voir article 24) à partir du 01/02/2025.
34. Le prix sera uniquement envoyé à une adresse valide en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.
35. Les prix ne pourront pas être échangés ni convertis en espèces ou en nature.
36. En cas de tentative de fraude ou de tricherie, Nestlé a la possibilité de remettre en jeu le prix qui aurait été attribué en vertu de ce Concours. Le gagnant ne pourra alors plus revendiquer quelconque droit à un gain de quelque sorte et de quelque nature que ce soit.
37. La hauteur des montants fixés préalablement par Nestlé pour les prix attribués dans ce Concours dépendront du montant réel qui est nécessaire afin de réaliser le prix à gagner. Aucune compensation ne sera accordée envers le Participant s'il s'avère que la valeur réelle finale du prix est inférieure au montant initialement communiqué.
38. Nestlé se chargera de payer l'éventuelle taxe sur les jeux due sur la valeur du prix à attribuer.
39. Aucune correspondance ne sera échangée sur les résultats.

Protection de la vie privée

40. Les Participants ont l'obligation de fournir des informations correctes, précises et complètes. Nestlé pourra demander aux Participants de fournir la preuve de leur identité et une preuve valable d'inscription à l'adresse indiquée par leurs soins. Les Participants qui communiqueront des données incorrectes ne seront pas pris en compte pour l'attribution des prix.
41. Les Participants acceptent de que leurs données (personnelles) nécessaires pour la participation à ce Concours soient enregistrées et traitées par Nestlé dans le respect de la déclaration de respect de la vie privée de Nestlé, telle qu'indiquée sur <https://www.nestle.be/fr/info/declaration-de-confidentialite>
42. Les données personnelles fournies par le Participant à Nestlé dans le cadre du Concours seront enregistrées dans un fichier de données qui sera traité conformément aux dispositions des lois en vigueur

relatives à la protection de la vie privée et au traitements de données à caractère personnel. Ce fichier ne sera utilisé par Nestlé que dans le cadre du présent Concours. Les Participants auront le droit de consulter, corriger ou supprimer ces données. Ce droit peut être exercé en prenant contact avec le service consommateurs mentionné ci-dessous. Le Participant qui demandera la suppression de ses données pendant la durée du Concours acceptera que sa participation soit automatiquement annulée dans la mesure où l'enregistrement dans la liste des Participants suppose impérativement une inscription. Le Participant pourra s'il le souhaite recevoir des informations par e-mail sur les produits et/ou offres de Nestlé en cochant la case à cet effet sur le Site du concours.

Responsabilité

43. Nestlé et les sociétés qui y sont liées ne pourront pas être tenues responsables des dommages découlant de l'accès aux, de l'utilisation des et de la confiance aux informations reprises sur le Site du concours ou tout site s'y rapportant, à moins que ces dommages ne soient dus à une faute grave ou intentionnelle de Nestlé.
44. Nestlé ne pourra pas être tenue responsable, que ce soit au regard de la loi ou d'une convention, des éventuels dommages indirects du Concours. Nestlé décline toute responsabilité en matière d'accidents, de retard de livraison, de dommages ou de frais supplémentaires de quelque nature que ce soit, découlant du Concours, d'une promotion ou de l'octroi ou de la réception du prix. Nestlé ne pourra pas être tenue responsable des dommages découlant d'erreurs sur les documents imprimés. Les documents seront donc sous réserve de modifications et fautes de frappe et d'impression. Nestlé ne pourra pas davantage être tenue responsable d'un quelconque manquement technique et/ou retard dans la réception des envois
45. Ce Concours n'est en aucune manière sponsorisé, soutenu ou géré par ou en lien avec Meta. En Participant, vous reconnaissez communiquer des informations à Nestlé et non à Meta, pour que Nestlé puisse vous contacter dans le cadre du Concours. En participant au Concours, vous renoncez également de manière irrévocable à toute démarche judiciaire à l'encontre de Meta.

Dispositions finales

46. Tous les droits de copyright et autres droits de propriété intellectuelle dans tout texte, illustration et autre document sur le Site du concours sont la propriété de Société des Produits Nestlé S.A. Rien du contenu de cette Action et/ou publication ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation explicite de Nestlé.
47. Le droit applicable au présent Concours est le droit belge. Les éventuels litiges découlant des conditions du Concours ou de la participation au Concours seront soumis exclusivement au juge compétent à Bruxelles.
48. Pour tout complément d'information, une éventuelle réclamation concernant le Concours ou des questions sur le traitement des données personnelles, veuillez prendre contact avec le service consommateurs de Nestlé :
 - o par téléphone au : 32(0) 2 529 55 25
 - o à l'aide du formulaire de contact sur le site internet : [Contactez-nous. N'hésitez pas à poser vos questions | Nestlé](#)
 - o par email: consum@be.nestle.com

Le service consommateurs traitera directement vos questions et réclamations ou les transmettra, si nécessaire, au département Nestlé compétent. Selon la nature de votre question/plainte et la manière dont vous aurez pris contact avec le service consommateurs, une réponse vous sera donnée par téléphone ou par écrit (ou par e-mail). Vous recevrez une réaction au plus tard dans les 14 jours.

Rédigé le 26/12/2024